

Image not found or type unknown



## auto entrepreneur et e-commerce

Par **mike1972**, le **08/10/2010** à **15:31**

Bonjour,

Je me suis inscrit en tant qu'auto entrepreneur pour faire de l'e-commerce, j'ai deux questions.

La première : ais je le droit lors d'une rupture de stock d'acheter le produit en super marché et de le revendre ensuite sur mon site d'e-commerce ?

La deuxième : Dois je demander à chaque fois une facture ou le ticket de caisse suffit ?

merci pour vos réponse

mike

Par **mike1972**, le **10/10/2010** à **10:24**

Je remonte le sujet au cas ou quelqu'un pourrait me répondre

merci

Par **mike1972**, le **11/10/2010** à **18:13**

S'il vous plait, il y a bien une personne avec une petite réponse à m'apporter ?

Par **lexconsulting**, le **11/10/2010** à **20:04**

Bonjour mike1972

En tant qu'auto-entrepreneur, vous pouvez acheter votre marchandise où bon vous semble puisque vous n'êtes pas soumis à la TVA.

Vous pouvez même, avec votre statut déclaré, acheter des stocks lors de vente aux enchères publiques (très fréquent).

N'oubliez pas cependant que votre CA TTC en vente de marchandises en tant qu'auto entrepreneur est limité à 88 300 euros par an (vous devez donc déduire de ce montant, le prix d'achat des marchandises pour définir votre marge bénéficiaire)

N'oubliez pas, non plus, que vous êtes responsable civilement et pénalement des conséquences de la revente des marchandises achetées : veillez donc à ne pas succomber à l'achat de marchandises douteuses au prix très intéressant, qui pourraient être défectueuses, contrefaites, périmées voire réglementées (cas de certaines marques de luxe qui ne peuvent être vendues que dans des réseaux de distribution exclusive).

Gardez précieusement tous vos justificatifs d'achat, si possible avec le détail des marchandises achetées (un simple ticket de caisse risque de ne pas être suffisant en cas de contrôle de la DGCCRF, des Douanes ou de l'URSSAF). Soyez le plus vigilant possible, car beaucoup de procédures sont aujourd'hui en cours auprès d'auto-entrepreneurs ayant acquis des lots suspects destinés à la revente.

Pensez à vous assurer pour votre activité, car une mise en cause financière pour un produit défectueux vendu, peut s'avérer catastrophique au vu de votre marge bénéficiaire limitée.

En résumé, en tant qu'auto-entrepreneur, vous pouvez acheter vos marchandises où vous voulez pour les revendre mais soyez vigilant sur l'origine et la traçabilité des achats réalisés.

Bien Cordialement

Lex Consulting  
<http://www.lexconsulting.fr>

Par **mike1972**, le **11/10/2010** à **21:46**

Merci pour vos réponses claire et précise.